

A Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur,

Nous habitons Le Bar sur Loup et nous voulons vous faire part de notre opposition au projet de la société Mat'ild à Bar sur Loup.

Ce projet, sous couvert d'une action vertueuse d'économie circulaire, nous est présenté de manière biaisée, parcellaire, parfois fausse et très souvent orientée et masque une aberration écologique. Ce n'est pas en écologiste militant pas plus qu'en expert d'un des sujets que nous nous exprimons, mais en simple citoyen, chargé de bon sens et sachant lire et comprendre les dossiers qu'on nous présente.

Nous sommes conscients que la gestion des déchets est un réel sujet aux issues difficiles et que le législateur contraint les bassins de vie à l'autonomie sur ce sujet. Certes, les Alpes Maritimes, et plus largement notre bassin de vie a pris du retard sur ces aspects, mais ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi.

Vous trouverez ci-dessous des éléments factuels, documentés, qui démontrent que ce projet est mauvais, risqué, mal appréhendé et surtout terriblement mal localisé.

## **1. Commençons par des incohérences notoires, dès la présentation du projet**

### **1.1. La source des machefers est très imprécise :**

Dans le volume 2 en page 7 - II.1 du dossier d'enquête publique, on justifie le choix géographique de Bar sur Loup en mentionnant spécifiquement les UVE de Antibes et Nice comme source des machefers. On notera la sous-estimation de la distance de Nice à la carrière de Gourdon de 15%, laissant ainsi l'illusion de Bar sur Loup comme l'emplacement idéal. Quand on sait que Nice produit deux fois plus de machefers dans son UVE que Antibes, on se demande pourquoi proche d'Antibes et loin de Nice et non pas proche de Nice et loin d'Antibes.

Par la suite, dans le même volume en page 2-Introduction, la source des machefers devient "UVE du bassin Azuréen **notamment Nice** " et on introduit aussi Monaco comme autre source de machefers ... encore 15% plus éloigné que Nice.

Ensuite, en page 19 – III.2.2 et en page 23 – III.2.3.2 la provenance devient "Nice et autre UVE du bassin Azuréen".

Doit-on conclure que les machefers viendront de Nice (45km) ... mais qu'on ne s'interdit rien, y compris de les faire venir de l'extérieur du territoire national ? C'est la porte ouverte à tous les excès.

### **1.2. La volumétrie envisagée de mâchefers traités est incohérente avec la situation existante**

La présentation du projet mentionne 60 000 T de machefers maturés par an.

Or, selon le MRAE "Avis sur le projet de modernisation de l'UVE de Nice – 2022APPACA 55/3228-1", page 9 "en phase d'exploitation 2022/2026 l'UVE de Nice produit 88 134T de machefers par an" ... soit déjà beaucoup plus que la capacité du projet.

Selon de le rapport d'activité UNIVALOM de 2021 page 30, l'UVE d'Antibes a produit en 2021 36 820T de machefers.

**Soit un total de 124 954 T/an**

Comment peut-on écrire dans l'étude d'impact Vol 6 Partie 1 page 1 en parlant du projet : "Celui (le)-ci permettra par ailleurs de traiter et valoriser la **majorité** des mâchefers produits par l'UVE **de Nice** et une partie des mâchefers issus des autres Unités de Valorisation Énergétique départementales dans le bassin de vie azuréen",  
Quand deux UVE du bassin de vie azuréen produise déjà près de 125 000 T de machefers par an, soit plus du double de la capacité de traitement du projet.

Pour confirmer ces chiffres, le Tableau de Bord 2020 de l'ORDEEC (Observatoire Régional des Déchets de PACA) Chapitre IV page 103, les UVE de Nice et Antibes ont expédié en 2020, **112 944 T de machefers** sur les sites de Vedène, Pierrefeu du Var, et Fos sur mer (site Mat'ILD pour 82000 T) (Antibes retraite aussi 6629 T en Italie à Lomell)

Preuve que la volumétrie de machefers à traiter sur le Bassin Azuréen du SRADETT est de **l'ordre de 120 000 tonnes par an.**

De surcroit, Mat'ILD traite déjà sur son site de Fos sur Mer 82 000 Tonnes venant du bassin de vie azuréen, comment peuvent t'ils nous faire croire qu'un projet à 60 000 T permettra de "relocaliser" ce traitement dans le bassin de vie azuréen ?

Autre élément totalement erroné sur la volumétrie annoncée : Volume 2 du dossier d'enquête publique, page 23 – III.2.3.2, " *l'IME a été dimensionnée pour accepter 60 000 tonnes / an, correspondant à 60 % des besoins de traitement **complémentaires** du bassin azuréen identifiés au PRPGD* " propos repris dans l'étude d'impact, Vol6 – Partie 2 page 58 et de conclure " *le projet d'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PRPGD* "

**Cette assertion est fausse.**

En effet, à ce jour, le Bassin de Vie Azuréen ne comporte **AUCUNE** unité de traitement de machefers.

La carte reprise dans l'étude d'impact est issue du PRPGD et mentionne clairement "**une** unité de maturation de machefers à créer de **capacité supérieure** à 100 000 T/an"

Le résumé non technique du PRPGD de Juin 2019 précise en page 27 les objectifs de valorisation des machefers :

" 3. Déchets non dangereux non inertes (objectifs quantifiés) ... Valorisation, le PRPGD retient également 4 objectifs ... **Valoriser 90%** des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis **100%** en 2031 (+130 000 t)"

En appliquant les objectifs du PRPGD aux quantités de machefers d'UVE produites dans le bassin de vie Azuréen du SRADETT, c'est une unité de maturation de machefers de 108 000T/an (120 000T x 90%) qu'il est nécessaire de créer dès maintenant et encore plus grande

d'ici 2031... donc prévoir un volume de 60 000T par an **n'est pas conforme** aux prescriptions du SRADDET contrairement à ce que prétend Mat'ILD.

Les prescriptions du SRADDET et du PRPGD sont claires "*Créer **une** unité de traitement des machefers pour atteindre l'autonomie du bassin de vie Azuréen*"

**Ce n'est pas le cas du projet Mat'ILD** ... ou bien on ne nous présente que la première tranche d'un projet 2 fois plus gros.

Au passage, nous mentionnerons que Monaco n'est pas dans le SRADDET et n'est pas concerné. Alors à quel titre devrions-nous traiter leurs machefers.

### 1.2.1. Existence d'un marché pour le béton produit par Mat'ILD

Dans le Vol 6 partie 2 VI.1.1 page 176 et suivantes, Il est conduit une évaluation du besoin en béton de la zone de chalandise (d'après les hypothèses retenues par Mat'ILD, 20km à la ronde du site). En appliquant une statistique de besoin de béton par habitant à la zone de proximité du site tel que défini par Mat'ILD, on obtient un besoin en béton théorique annuel de ladite zone.

Or pour s'assurer de faire apparaître un besoin déficitaire, on ne met en face que la production de béton "prêt à l'emploi des centrales à béton commerciale du secteur. C'est omettre les milliers de m<sup>3</sup> préparés directement sur les chantiers par les entreprises de maçonnerie. Ce besoin théorique que Mat'ILD met en avant est **totalelement surestimé**.

De surcroît, Mat'ILD ne produirait que du béton dit Non Routier (béton alternatifs) dont les usages sont réglementés et qui ne peut être utilisé que dans un certain type de travaux publics bien précis. Ce béton produit par Mat'ILD pourra par conséquent ne répondre qu'à une infime partie de la demande théorique.

Le raisonnement est faux et ne prouve en rien l'existence locale d'un marché pour le type de béton fabriqué dans le projet. Dès lors, Mat'ILD devra distribuer ses produits sur une zone considérablement élargie, venant immédiatement aggraver très significativement l'empreinte carbone du projet

## 2. Poursuivons l'analyse du dossier en démontrant l'aberration écologique en matière de choix du site de Bar sur Loup pour implanter ce genre d'unité.

### 2.1. Hydrogéologie du site du projet

Le site du projet se trouve au droit de la masse d'eau **FRDG165**. C'est prendre un risque majeur d'envisager un projet générant des milliers de m<sup>3</sup> de liquide hautement pollués à cet endroit. Les liquides pollués, notamment en métaux lourds mais aussi beaucoup d'autres substances hautement toxiques sont inhérents au processus de maturation de machefers. Ils sont plus connus sous le nom de **lixiviats**

La fiche de caractérisation des eaux souterraines éditée par l'Agence de l'Eau décrit la FRDG 165 comme s'étalant sur 353 km<sup>2</sup>, des Gorges du Loup au Var et "*L'intérêt écologique de la masse d'eau du massif de Mons-Audibergue (FRDG165) est important pour les bassins du*

Loup et de la Siagne, qui présentent des corridors alluviaux **protégés au titre de NATURA2000**. Précisons **que le potentiel est exceptionnel** avec une réserve renouvelable estimée à environ 200 Mm<sup>3</sup>/an."

Le même document présente une caractéristique particulière de cette masse d'eau, caractéristique reprise dans le document d'Enquête Publique au Vol 6 Partie 1, IV.5.4.2 Page 83 "Le karst est totalement **indépendant du sens d'écoulement** des eaux superficielles. Il est impossible de superposer son bassin versant d'alimentation avec le bassin versant d'alimentation des eaux superficielles." Ceci est bien la preuve que Mat'ILD sait que ce qui se passe à Bar sur Loup peut avoir des répercussions sur le bassin de la Siagne.

D'ailleurs, dans le SCOT Pays de Fayence – Evaluation environnementale – P18, "la (même) **FRDG165** ... est utilisée pour l'Alimentation en **Eau Potable pour 50 Millions de M3 par an** ... et elle est qualifiée par le SDAGE comme **stratégique** pour l'alimentation en eau potable actuelle et future"

L'"étude" menée par Mat'ILD s'est contentée de quelques rapides tests aux colorants, restreints à 2 ou 3 sources directement en aval du projet pour tirer des conclusions "L'enjeu est donc existant, mais reste cependant **faible**. Vis-à-vis du projet, aucune contrainte spécifique n'a été identifiée".

Alors qu'ils écrivent eux même que les bassins versants d'alimentations et des eaux superficielles ne peuvent pas être superposés, ils réitèrent leur sophisme au Vol6 Partie IV.5.6.3 page 99 "L'enjeu de la ressource en eau est très faible"

Par exemple, **La Foux de Grasse**, actuellement captée en Eau Potable, en aval du projet et à peine à quelques kilomètres du projet n'a **pas été testée** à la suite des injections de fluorescéine et de rhodamine. D'ailleurs, on s'inquiétera que la rhodamine n'a été retrouvée que "de façon passagère" sur 2 sources et Mat'ILD se garde bien de donner le pourcentage récupéré. Ou est passé le reste ? Est-il ressorti dans la Siagne ?

Le Loup, qui d'après la fiche de caractérisation de la FRDG165 est alimenté par cette masse d'eau n'a fait l'objet d'aucun test. Or le Loup aval alimente en eau potable des communes comme La Colle sur Loup ou Cagnes sur Mer et ses eaux sont caractérisée à ce jour comme en bon ou très bon état (Tableau 24 p94 Vol 6 Partie 1).

Devrions nous faire confiance à une soi-disant étanchéité des bassins et plateformes de lixiviats (liquides hautement toxiques) et à un contrôle visuel aléatoire pour préserver des millions de m<sup>3</sup> d'eau potable qui garantissent la survie de toute une région ?

Quel sera l'impact sur ces plateformes des explosions très fréquentes et régulières auxquelles procède la carrière toute voisine.

De surcroît, le SRADDET a émis une règle précise : **Règle N°LD1-Obj14a** : " Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques"

Le Projet Mat'ILD est en **contradiction totale** avec cette règle

Enfin, La fiche de caractérisation de l'Agence de l'Eau précise dans son chapitre "Vulnérabilité" en parlant des zones Karstiques de la FRDG165 " Dans ces conditions, **sa vulnérabilité** peut être considérée comme **élevée** vis-à-vis des aménagements et des **activités existants** et susceptibles d'être **implantés à sa surface**."

## 2.2. Transport

Dans l'étude d'impact, Vol 6 Partie 1 – Page 33 – IV.3.7.1 – " L'autoroute A8 se trouve à 15 km du site", c'est bien sûr, tel que Mat'ILD oublie de préciser, "à vol d'oiseau" car par la route c'est à **21 km par le D2085**

Toujours dans l'étude d'impact, Vol 6 Partie 1 – Page 37 – IV.3.7.2 et 7 – Le comptage des véhicules décrit est réalisé à l'entrée du site projeté sur la D3. La D3 va de Valbonne à Gourdon et constitue l'unique accès au site. Il est vrai que dans cette zone le trafic ne connaît "pas d'encombrement particulier" comme mentionné dans le dossier.

Cependant, la zone extrêmement encombrée se situe à Chateauneuf Pré du Lac, quelques kilomètres en contrebas où se rassemblent sur quelques centaines de mètres la D3, mais aussi la D2085 qui va de l'A8 à Grasse, la D2210 qui va de Chateauneuf à Vence plus un trafic local vers le sud de de Grasse, outre le trafic lié à la zone urbanisée environnante et aux commerces.

La **totalité** du trafic lié au projet passerait par ce point de circulation névralgique déjà saturé. Il n'en est bien sûr fait aucune mention dans le dossier.

Un comptage temporaire réalisé par le département des Alpes Maritimes en **2009** sur le rond-point de Châteauneuf, passage obligé et unique de tout le trafic du site projeté, relève plus de **10 000 véhicules/jours**.

Ce rond-point concentre 4 voies départementales (inclus la D3 dont l'accès ne se fait qu'en en coupant la D2210 en sortie de rond point) 2 voies de trafic local et une entrée de parking, avec de surcroît 4 arrêt de bus (scolaires, locaux et régionaux) et des commerces.

Dans l'étude d'impact Vol 6 Partie 1– IV.3.7.7 Page 37, en conclusion de l'impact transport et accès au site, il est dit " *L'enjeu sur cette thématique est très faible. Le projet entraînant un trafic (notamment de poids- lourds), la sensibilité du projet est **considérée faible***".

Comment faire preuve d'autant de mauvaise foi quand on connaît la réalité de ces rond-points. Le trafic y est saturé en journée, le nombre de poids lourds y est déjà considérable, la dangerosité y est élevée. Sans parler du bruit, de la pollution, des vibrations.

La sensibilité du projet au regards du trafic généré est **très forte**.

Toujours sur le transport, le dossier estime le trafic à 26 camions par jour, mais c'est sans compter que tout véhicule qui monte sur le site en redescend (et uniquement sur la D3 et le carrefour de Chateauneuf Pré du Lac car c'est le seul accès), c'est donc au minimum **52 camions par jour** qui traversera Chateauneuf ... toute la journée, tous les jours, toute l'année, c'est un camion toutes les 10 minutes. La nuisance pour les riverains est considérable, même si Mat'ILD la considère négligeable à l'échelle de la CASA.

Par ailleurs, il est évident que les prévisions de trafic sont sous estimées. Par exemple, Mat'ILD ne compte pas les 50 000T annuelles de granulats naturels nécessaires à la fabrication du béton considérant qu'ils viennent de la carrière voisine. Or, dans la présentation non technique, Vol1 III.3.1 page 17 , en parlant de granulats naturel, il est écrit :"*ces matériaux proviendront **préférentiellement** de la carrière de la SEC attenante au projet.*" Tout ce qui viendra d'ailleurs augmentera le trafic poids lourds.

Le trafic lié à la vidange des bassins, 15 à 20 000m3, quelques 4 000 camions par an, soit 32 passages jours supplémentaires.

Le dossier nous dit que le double fret sera favorisé mais comme une toupie de béton peut transporter des machefers et comment une benne à machefers peut transporter des blocs de béton ... aucune explication dans le dossier.

### 3. Gestion de l'eau

#### 3.1. Utilisation d'eau

Le projet prétend n'avoir besoin que de 17 000 m<sup>3</sup> d'eau en complément des récupérations d'eaux pluviales. Mat'ILD veut encore une fois verdir son attitude en utilisant des rejets de l'entreprise Mane via la SEC et une hypothétique convention, or l'annexe 7 du Vol 2 du dossier n'est composé que d'un simple courrier de la SEC relatant une hypothétique sollicitation de Mane aux fins de pouvoir réutiliser les eaux rejetées et traitées par Mane ... on est très loin de la convention

Or le SRADDET impose un règle **Règle N°LD1-Obj10a** : "S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification " Mat'ILD **ne respecte pas** cette règle

#### 3.2. Gestion du bassin Nord

Le projet nous explique que le bassin Nord a une capacité de 8000m<sup>3</sup> et qu'il a vocation à récupérer les lixiviats d'arrosages de la maturation des machefers (produit hautement pollués) et les eaux de pluie de la partie de la plateforme destinée au traitement des machefers, soit environ 20 000 m<sup>2</sup>. Le bassin gardera 3000 m<sup>3</sup> de lixiviats pour l'arrosage, le reste de la capacité étant laissée libre pour recevoir les eaux de pluies collectées par les 20 000M<sup>2</sup> de la plateforme. On nous dit que le bassin sera vidé quand le niveau tampon passera au-dessus des 3000 m<sup>3</sup>, sans d'ailleurs nous donner aucune information sur où et comment seront retraiter les lixiviats.

Cependant, la Carte des précipitations moyennes annuelles de la période 1967-1996 dans les Alpes- Maritimes (d'après Chamoux 1998) montre que la zone du projet reçoit annuellement 1250 mm de précipitations. Soit un **volume annuel** collecté par la plateforme dans le bassin Nord de **25 000m<sup>3</sup>**. Bien qu'une partie s'évaporera, c'est encore 15 à 20 000 m<sup>3</sup> de liquides pollués qui devront évacués du site et traités. Soit encore des dizaines de camions **supplémentaires** qui passeront quotidiennement à Chateauneuf Pré du Lac ... et on peut aussi s'inquiéter de la vitesse à laquelle ce bassin pourra être vidé en cas d'épisode pluvieux intense de plusieurs jours ...**Pourquoi Mat'ILD garde sous silence cet aspect**

#### 3.3. Emplacement du bassin Sud

Le Volume 6 partie 2 IV.8.1.6 fait état d'un **risque de glissement de terrain** de niveau 3 dans la partie Sud du projet, exactement ou serait implanté le bassin Sud d'une capacité de 1500 m<sup>3</sup> d'eau. Aucune disposition particulière n'a été envisagée. En cas de survenance d'un glissement de terrain, c'est 1500m<sup>3</sup> d'eau qui dévalent le vallon jusqu'aux zones urbanisées du village ... C'est un bassin qui a aussi vocation à la rétention des eaux pluviales. Les

glissements de terrains étant concomitants à des épisodes de fortes précipitations, le bassin sera plein le jour du sinistre !!!

## 4. Autres dispositions incohérentes et faussées du projet

### 4.1. Impact résidentiel

Vol 6 Partie 1 – Page 17 – "Impact résidentiel faible en raison de l'absence d'habitation à proximité du projet". Le tableau semble analyser un rayon de 2,6 km autour du site et ne trouve que des habitations isolées ... La boulangerie, l'épicerie, la gendarmerie, les médecins, une église du village de Bar sur Loup ... sont à 2,1 km du site !!!  
L'entrée du village de Bar sur Loup en quartier résidentiel démarre à 1,7 km du site

Vol 6 Partie 1 – Page 19 Figure 8

On montre deux bergeries isolées au Nord/Ouest de la photo ... et on oublie la moitié du village à la même distance au Sud/Est de la même photo

Vol 6 Partie 1 – Page 29 – IV.3.6.3 - Il existe une crèche à Bar sur Loup qui accueille 30 enfants et se trouve à 2,2 km du projet

**Par conséquent, l'impact résidentiel est FORT et totalement négligé par la présentation du projet**

### 4.2. Nuisances olfactives

Dans l'étude d'impact Vol 6 VIII.2.3.3 page 212. *"L'activité projetée ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs notables. Les nuisances seront donc non significatives et limitées aux abords proches du site"* .

Or, toutes les inquiétudes sont permises : à Ventavon (Hautes Alpes), destination privilégiée des déchets des Alpes Maritimes et notamment du Pays Niçois, la Société Alpine de Protection de la Nature titrait sur lettre du 24/11/2014 " *Décharge de Ventavon : importation de milliers de tonnes de déchets des Alpes Maritimes et odeurs pestilentielles*". Elle y présentait le compte rendu de la **commission de suivi** du site composée de 5 collègues (Etat, collectivités territoriales, associations et/ou riverains, exploitants, salariés), on peut y lire :

" **BILAN D'ACTIVITE 2013**

*Pollutions olfactives insupportables depuis l'hiver 2013/2014, subies par les populations riveraines de l'installation sur un rayon de plusieurs kilomètres - Cesser d'injecter et d'épandre les lixiviats"*

Comment Mat'ILD peut considérer comme "non significatives" à Bar sur Loup des nuisances qui ont empestés toute une vallée des Hautes Alpes quand elle était destinataire des mêmes déchets que ceux que l'on veut désormais traiter à Bar sur Loup.

Par ailleurs, l'aérologie du secteur du projet (non étudiée dans le dossier) se traduit par un flux d'air descendant du plateau de la Sarrée, de la Malle dans le vallon du Riou vers les Gorges du loup inférieur. Si ce flux d'air est malodorant, c'est toute la zone urbanisée du village et du vallon de Lescure qui va être incommodée par ces odeurs.

### **4.3. Structure juridique de Mat'ild**

On constatera que l'actionnaire unique ne met que peu de confiance dans le devenir de Mat'ild car il ne l'a dotée que de 1000€ de capital. Que croire de l'adage qui dit que le capital d'une entreprise c'est ce que les actionnaires sont prêts à perdre ...

## **5. Conclusion**

En conclusion, voilà décrite ci-dessus suivant différents axes, la démonstration que ce projet n'est pas présenté de manière objective et de bonne foi, cache de nombreuses zones d'ombres délicatement éludées ou évacuées et surtout, est prévu à un emplacement sélectionné en dépit du bon sens. Faire traiter à un bout du département ce qui est produit à l'autre bout ne peut pas relever de choix rationnels, même en tentant de verdir artificiellement le bilan.

"Jouer" avec des dizaines de milliers de m<sup>3</sup> de liquides lourdement pollués au-dessus d'une réserve d'eau potable garantissant l'approvisionnement de centaines de milliers d'habitants ne peut pas relever du risque acceptable. Iriez-vous jouer avec un bidon d'essence au-dessus d'un feu de joie ?

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons formellement au projet Mat'ild sur le site projeté.

Benoit CUNY  
Habitant de Bar sur Loup